Délibération n° 2024.027

Séance du 21/03/2024 N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

En exercice: 27Présents: 19Excusés: 8Pouvoirs: 4

VOTE : cf tableau attribution

OBJET:

SUBVENTIONS COMMUNALES

Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission en préfecture : 25/03/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRESENTS: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique

PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane

RAYNAUD.

EXCUSES: Henri ROSENDO (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNA-

DOUR), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Carine PERRIER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT,

Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE: Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le budget primitif communal 2024 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 4 mars 2024 ;

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2024 ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'écoresponsabilité;

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2024 :
- 1. 44 711,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :

	ASSOCIATIONS SUBVENTION ATTRIBUEE (en €) FONCTIONNEMENT		ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM				
			DOUB CONTRE APOTENTS NONVOTANT(*)					
	CATEGORIE 1 : SPORT			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)	
	Locale	Assoc. sportive st pant sect° BASKET	4 653,00	22	0	1	MP TOURNADOUR	
	Locale	Assoc. sportive st pant sect FOOTBALL	6 785,00	22	0	1	MP TOURNADOUR	

Délibération n° 2024.027

Séance du 21/03/2024 N° ordre: 06

Suite nº 1

ATHLÉTISME de St MP TOURNADOUR, Locale 2 067,00 21 0 1 S.POLOMACK Pantaléon TENNIS club 1 679,00 22 0 MP TOURNADOUR Locale 1 St Pantaléon JUDO 22 0 MP TOURNADOUR Locale 2 214.00 1 MP TOURNADOUR, VTT aventure 3 719,00 21 0 Locale 1 Causse Vézère Pouvoir H. ROSENDO MP TOURNADOUR, O. BOUDY, Locale PANTA GYM 1 262,00 19 0 1 Pouvoir C. PERRIER, D. BORDEROLLE **PETANQUE** MP TOURNADOUR Locale 201,00 22 0 1 MP TOURNADOUR, TAP'S IN St-Pant 1 397,00 S. RAYNAUD, Locale 20 0 1 G. GIBERT Sous-total n° 1 23 977,00 **CATEGORIE 2: CULTURE POUR** CONTRE **ABSTENT°** NON VOTANT(*) CHŒUR REGIONAL MP TOURNADOUR Extérieure 1 000,00 22 DE LA VEZERE MP TOURNADOUR, **IMAGES** E. DEJEAN, 2 000,00 Extérieure 19 0 1 PLURIELLES (1) N. BIGEAT-MARCOU, B. NIRONI Ecole de Musique Locale Intercom-munale 10 952,00 22 0 MP TOURNADOUR Vézère Causse MP TOURNADOUR, ÉVASION M. CENDRA-TERRASSA, 799 00 19 O Locale 1 ARTISTIQUE A. LAPACHERIE, N. BIGEAT-MARCOU Locale PASTOUREAUX du 1 320,00 22 0 1 MP TOURNADOUR pays de Brive 16 071,00 Sous-total n° 2 CONTRE ABSTENT° **CATEGORIE 3: VIE SOCIALE POUR** NON VOTANT(*) APE DE BERNOU 300,00 MP TOURNADOUR Locale 22 0 ANACR - Ass. MP TOURNADOUR, nationale des D. PAROUTOT, 100,00 Extérieure 19 0 1 anciens combattants Pouvoir T. DUPONT, résistants A. LAPACHERIE Extérieure **FNACA** 100,00 22 0 MP TOURNADOUR SOUVENIRS MP TOURNADOUR Locale 542,00 22 D'ANTAN DON DU SANG 100,00 0 MP TOURNADOUR Extérieure Sous-total n° 3 1 142,00 **CATEGORIE 4: LOISIRS POUR** CONTRE ABSTENT° NON VOTANT(*) Ass. COLOMBOPHILE MP TOURNADOUR Locale 100,00 22 MBL COMITE DES Locale 1 919,00 22 0 MP TOURNADOUR 1 **FFTFS** SOCIÉTÉ DE 783,00 22 0 MP TOURNADOUR Locale 1 CHASSE MP TOURNADOUR, NATURELLEMENT 20 O O. BOUDY. 719 00 1 Locale S VINS Pouvoir C. PERRIER Sous-total nº 4 3 521.00

TOTAL (A)

44 711.00

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour

l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet: 25/03/2024

Date de télétransmission en préfecture : 25/03/2024

Délibération n° 2024.027

Séance du 21/03/2024 N° ordre : 06

Suite n° 2

2. 1 192,80 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

A	SSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM				
		FONCTIONNEMENT					
CATEGO	CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)	
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	300,00	22	0	1	MP TOURNADOUR	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	499,20	21	0	1	MP TOURNADOUR, C .CHASTIN	
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	393,60	22	0	1	MP TOURNADOUR	
	TOTAL (B) 1 192,80		(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)				

3. 11 712,40 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)	
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 492,00	20	0	1	MP TOURNADOUR, E. DEJEAN, M. JUGIE	
	Sous-total 2 492,00						
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)	
Extérieure	Mission locale	4 236,40	22	0	1	MP TOURNADOUR	
Locale	Instance de coordination	4 984,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, D. BORDEROLLE	
	Sous-total		(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote po				
	TOTAL (C) 11 712,40			l'attribution de la subvention à l'association)			

4. 3 250,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).

	ASSOCIATIONS	SUBV ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM				
		EXCEPTION -NELLE					
			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL Objet: tournoi U15 Filles Suède	500,00	22	0	1	MP TOURNADOUR	
Locale	Assoc. sportive st pant sect° BASKET Objet: baby basket	500,00	22	0	1	MP TOURNADOUR	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon Objet : matériels courses enfant	500,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, S.POLOMACK	
Locale	PETANQUE Objet : achat petits matériels	250,00	22	0	1	MP TOURNADOUR	
Extéri eure	ANACR Objet : Rafle 80 ans	500,00	19	0	1	MP TOURNADOUR, D. PAROUTOT, Pouvoir T. DUPONT, A. LAPACHERIE	
Locale	Les amis de la Bibliothèque Objet : aide garderie municipale	500,00	20	0	1	MP TOURNADOUR, E. DEJEAN, M. JUGIE	
Ext.	Téléthon 2023 / Objet : don	500,00	21	0	1	MP TOURNADOUR, S. RAYNAUD	
	TOTAL (D)	3 250,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)				

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission en préfecture : 25/03/2024

Délibération n° 2024.027

Séance du 21/03/2024 N° ordre : 06

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2023 représentent 197 667,63 € conformément au tableau cidessous :

Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité,

téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Basket	20 704,89 €
Athlétisme	3 659,23 €
Chœur Régional de la Vézère	2 336,72 €
Comité des Fêtes	6 713,09 €
Don du sang	5 049,34 €
EMIVC	1 228,44 €
Evasion artistique	1 606,32 €
Foot	96 484,28 €
Judo	3 920,72 €
Les Pastoureaux	4 472,82 €
Pantagym	10 878,08 €
Pétanque	1 563,45 €
Société Colombophile	540,75 €
Société de chasse	654,27 €
Souvenirs d'Antan	2 399,86 €
Tap's	20 284,25 €
Tennis	13 920,62 €
VTT Aventure	1 250,50 €

- 6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :
 - l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- RAPPELLE que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- AUTORISE le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Date de télétransmission en préfecture : 25/03/2024